

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : Bélair, Gayot, Lavigne, Jouhanny, Humbert, Leyssenne, Lubrano, Carlini, Dufourneau, Mallefont.

PROCURATION : DOIZON Béatrice à GAYOT Loïc

ABSENT : RIPOLL Johann

ABSENTS excusés : DOIZON Béatrice, DELAUTRETTE Stéphane

Secrétaire de séance : Humbert

Le conseil approuve le compte rendu du Conseil du 22 Septembre 2025 à l'unanimité.

1/ PERSONNEL COMMUNAL

Révision régime indemnitaire : Le Conseil doit se prononcer sur la révision des montants annuels maxima en respectant les cadres d'emplois, groupe et emplois. La proposition correspond à une augmentation de 10 % des montants autorisés en 2022.

Le conseil se prononce favorablement, en tenant compte de l'observation du CST, les termes « et de présence » au 6° du CIA du projet de délibération.

Protection sociale complémentaire Santé : Dans le cadre de la loi redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents applicable au 01/01/26, le conseil avait donné son accord pour la signature d'un contrat groupe avec Groupama à adhésion facultative. Une participation minimale de 15€ brut par mois doit être versée. La participation employeur proposée au conseil est de 25 €/mois/agent. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Protection sociale complémentaire Prévoyance : la participation employeur de 7 € décidée par le conseil au 01/01/2025 était vouée à évoluer à la parution du décret ; celui-ci n'étant pas paru, le conseil décide d'aligner la participation prévoyance à celle de la santé, soit 25 €/mois/agent.

Création poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2026.

L'agent recruté étant de catégorie C ouvrira droit au bénéfice de 30 points de NBI à compter du 1^{er} Avril pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie, dès lors que l'agent titulaire sera radié des effectifs. Accord du conseil à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative présentée soit :

Section fonctionnement : crédits réalimentés en dépenses et recettes à hauteur de 1 800 € pour tenir compte des réalisations et encaissements

Section investissement : crédits alimentés en dépenses et recettes à hauteur de -12 600 € pour tenir compte des réalisations réelles.

3/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Tarif redevance assainissement : La compétence assainissement n'étant plus obligatoirement transférable à la Communauté de Communes au 01/01/2026, la commune doit définir le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2026. Le conseil décide à l'unanimité d'une augmentation de 3% au regard des travaux de réseau à envisager afin qu'il y est le moins d'impact possible sur les usagers quand ceux-ci seront effectués. Le tarif 2025 de 1.90€/m³ est donc porté à 1.96 €/m³ pour 2026.

Tarif taux performance : le tarif est calculé selon des critères de calcul définis et encadrés, donc non libre pour la commune. Le tarif 2025 de 0.084€/m³ est donc fixé pour 2026 au taux calculé de 0.112 €/m³ et entériné par le conseil.

4/ RENOUVELLEMENT LOCATION DEFIBRILLATEUR SALLE DES FETES

Le contrat arrivant à son terme, le conseil décide le renouvellement du contrat de location avec ALTERDOKEO pour un défibrillateur situé à l'entrée de la salle des fêtes (tarif reconduit soit 64.00 € HT/mois sur 5 ans).

5/ DEMANDE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE FLAVIGNAC

Le conseil donne son accord pour une participation financière dans le cadre du RPI pour un séjour en juin de l'école de Flavignac. La participation globale demandée aux communes du RPI est de 800€ ; elle sera calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

6/ OPERATION FACADES

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2025-2030 définie par la Communauté de communes, dont l'objectif est en partie de renforcer l'attractivité des centre-bourgs, la commune a décidé de participer à cette opération d'aide à la rénovation des façades. La commune pourra participer à hauteur de 20% du coût des travaux avec un plafond de travaux de 15000€ HT. La participation financière communale l'obtention d'une même subvention de la Communauté de Communes (20% du montant des travaux avec un plafond de 15000€ HT de travaux), définie dans le cadre d'une commission. Les logements éligibles sont les immeubles destinés à l'habitation en résidence principale dans le cadre d'une réhabilitation, hors annexes, portant sur l'ensemble de l'immeuble, réalisés par une entreprise ou en régie (dans ce cas seuls les matériaux sont éligibles). La demande doit être effectuée en mairie qui sollicitera les services de la Communauté de Communes après une visite de vérification d'éligibilité, et l'instruction du dossier sera réalisée par SOLIHA qui suivra la réhabilitation. L'enveloppe budgétaire définie par la Communauté de Communes par commune est de 1 dossier par an

Le conseil approuve la mise en place du dispositif, le périmètre défini et le règlement d'intervention. Il donne son accord pour inscrire les crédits nécessaires sur 5 ans et autorise Madame la Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre et lui donne pouvoir pour valider l'attribution des subventions.

7/ QUESTIONS DIVERSES

ECURIES : Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC pour 40 % de 42 420 € tranche ferme de la maîtrise d'œuvre.

Une journée de travail a été organisée par la maire avec le bureau d'études et l'ensemble des partenaires de ce dossier (DRAC, UDAP, DDT, Fondation du Patrimoine, Communauté de communes, Châtaigneraie Limousine, Office de Tourisme...) le 03 octobre dernier.

CESSION DAIMS : vente forfaitaire de 30 daims pour la somme de 1800 €.